

CH_VB 08-1036 2577 vom 29. April 2008

Bundesverwaltung, 2008-04-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_08-1036_2577_

FR: CH_VB 08-1036 2577 du 29 avril 2008

IT: CH_VB 08-1036 2577 del 29 aprile 2008

Volltext

2008-1036 2577 Examen professionnel supérieur de garde-frontière avec diplôme fédéral
L'examen professionnel supérieur de garde-frontière avec diplôme fédéral sera effectué de manière décentralisée dans plusieurs endroits en Suisse. L'examen professionnel supérieur vise à établir si les candidats possèdent les compétences nécessaires dans le domaine de la conduite et dans celui des connaissances techniques inhérentes au Corps et s'ils ont approfondi un de ces domaines. Les compétences acquises permettent aux candidats d'occuper des postes de cadres moyens ou d'assumer des fonctions de spécialistes exigeantes. Sont admis à l'examen les candidates et les candidats qui: a. sont en possession du brevet fédéral de garde-frontière ou d'un certificat équivalent; b. peuvent justifier d'une expérience professionnelle du service de surveillance de plus de 5 ans ou d'une activité équivalente; c. ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence; d. ont présenté le travail de diplôme dans les délais. Questions administratives: Dates des épreuves: 10.11.–12.12.2008 (selon plan d'examen séparé) Taxe d'examen: aucune taxe d'examen n'est perçue Adresse d'inscription: Direction générale des douanes, Commandement du corps des gardes-frontière, Formation d'application Monbijoustrasse 40, 3003 Berne Délai d'inscription: 14 août 2008 L'inscription comporte (de a. à c. uniquement si le séminaire de préparation n'a pas été effectué): a. un récapitulatif de la formation et des activités professionnelles; b. les copies des titres et certificats de travail requis pour l'admission; c. les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalence ou une récapitulation établie par le candidat/la candidate qui fait état de la formation et du perfectionnement requis, attestée par le commandement de la région gardes-frontière/le commandement Cgfr;

2578 d. la mention de la langue d'examen; e. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo; f. le travail de diplôme. 29 avril 2008 Administration fédérale des douanes AFD:

Direction générale des douanes Berne

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Examen professionnel supérieur de garde-frontière avec diplôme fédéral In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.04.2008 Date Data Seite 2577-2578 Page Pagina Ref. No 10 141 690 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.